

**COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

**En exercice : 9**

**Présents : 8**

**Votants : 9**

L'an deux mil vingt deux

Le 17 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 7 mars 2022

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Eric DUPUIS, M Jean-Claude CUISINIER, M Philippe NOWAK, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO)

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

**Objet : Mise à disposition du Centre d'Incendie et de Secours de Riez au SDIS 04 – Convention relative aux conditions de contribution des communes défendues en 1<sup>er</sup> appel**

**Vu** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux services d'incendie et de secours ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-091-001 du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence,

**CONSIDERANT** qu'en application du règlement opérationnel du SDIS des Alpes de Haute-Provence, les communes d'Allemagne en Provence, Montagnac-Montpezat, Roumoules et Sainte-Croix du Verdon sont défendues en 1<sup>er</sup> appel par le centre d'incendie et de secours de Riez ;

**CONSIDERANT** que la commune siège mettra à disposition du SDIS des Alpes de Haute-Provence, à titre gracieux, le nouveau centre d'incendie et de secours de Riez et que cela représente une charge ;

**CONSIDERANT** que les communes défendues en 1<sup>er</sup> appel par le centre d'incendie et de secours de Riez conviennent que la protection des personnes, des biens et de l'environnement relève de l'intérêt général local et qu'à ce titre elles souhaitent contribuer à la charge de la mise à disposition supportée par la commune siège ;

Monsieur le Maire explique les Modalités de calcul de la contribution des communes défendues en 1<sup>er</sup> appel : La charge de la mise à disposition au SDIS des Alpes de Haute-Provence, à titre gracieux, du nouveau centre d'incendie et de secours sera évaluée pour les communes défendues en 1<sup>er</sup> appel sur la base de leurs populations DGF respectives constatées en 2022.

Le Montant des compensations des communes défendues en 1<sup>er</sup> appel et les conditions de règlement à la commune siège :

Les communes défendues en 1<sup>er</sup> appel s'acquitteront de leur participation auprès de la commune siège au moyen d'un versement annuel durant 25 exercices à compter de l'exercice 2023.

Communes défendues en 1er appel	Population DGF	Participation financière globale	Participation financière annuelle sur 25 ans
Allemagne en Provence	735	75 793 €	3 032 €
Montagnac Montpezat	652	67 234 €	2 689 €
Roumoules	915	94 354 €	3 774 €
Sainte Croix du Verdon	334	34 442 €	1 378 €
<b>Total</b>	<b>2636</b>	<b>271 822 €</b>	<b>10 873 €</b>

La présente convention prendra effet à sa signature par l'ensemble des parties et s'achèvera à la date du dernier versement comptabilisé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :**

- **Approuve la Convention relative aux conditions de contribution des communes défendues en 1<sup>er</sup> appel pour la mise à disposition du Centre d'Incendie et de Secours de Riez au SDIS04.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution et au suivi de cette convention.**

**Ont signé au registre tous les membres présents  
Copie certifiée conforme**

**A Montagnac-Montpezat, le 17 mars 2022**

**Le Maire,  
François GRECO**



**COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

**En exercice : 9**

**Présents : 8**

**Votants : 9**

L'an deux mil vingt deux

Le 17 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 7 mars 2022

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Eric DUPUIS, M Jean-Claude CUISINIER, M Philippe NOWAK, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO)

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

**Objet : DLVAgglo – Avenant n°1 de la Convention relative à l’instruction des demandes d’autorisation en matière d’urbanisme et des certificats d’urbanisme opérationnels et d’information**

**Vu** la loi n° 2014-366 dite « ALUR » du 26/03/2014,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2,

**Vu** le code de l’urbanisme et notamment ses articles L423-3, R410-5 et R423-15,

**Vu** le code des relations entre le public et l’administration (CRPA) et notamment ses articles L112-8 et L112-9, R112-9-1 et R112-9-2,

**Vu** le code du patrimoine et notamment ses articles L212-1, L212-6-1, L212-10, L212-20, L212-23, et L212-24,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3111-1,

**Vu** l’arrêté inter préfectoral n° 2020-070.005 en date du 10 mars 2020 portant modification des statuts de la Communauté d’Agglomération Durance Luberon Verdon,

**Vu** la délibération n° CC-21-03-18 du conseil communautaire en date du 20 mars 2018 portant accord à la convention-cadre relative aux principes de gestion des archives intercommunales sur le territoire de la communauté d’agglomération,

**Vu** la délibération n°CC-29-12-20 du conseil communautaire en date du 16/12/2020 portant reconduction du service commun d’instruction des autorisations d’urbanisme,

**Vu** la délibération n°CC-17-07-21 du conseil communautaire en date du 06/07/2021 portant création d’une téléprocédure en vue du dépôt et de l’instruction dématérialisée des autorisations d’urbanisme et mise à disposition des communes,

**Vu** la délibération n°CC-36-12-21 du conseil communautaire en date du 14/12/2021 portant approbation des avenants n°1 aux conventions relatives à l’instruction des demandes d’autorisations en matière d’urbanisme pour les communes semi autonomes et pour les communes non autonomes,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal actant de l’adhésion de la commune au service commun d’instruction des autorisations d’urbanisme de DLVAgglo en tant que commune non autonome ainsi que la convention relative aux modalités d’instruction des autorisations d’urbanisme par le service urbanisme règlementaire de DLVA,

**Vu** la délibération en date du 15 octobre 2022 du Conseil Municipal actant de l’utilisation de la téléprocédure proposée par DLVAgglo pour le dépôt et l’instruction dématérialisée des autorisations d’urbanisme,

**Vu** la convention-cadre relatives aux principes de gestion des archives intercommunales sur le territoire de la communauté d'agglomération signée par les directeurs d'archives départementales du Var et des Alpes de Haute-Provence,

**Vu** l'avis favorable du directeur des archives départementales des Alpes de Haute-Provence, Monsieur Jean-Christophe LABADIE exprimé par lettre en date du 02/12/2021,

**Vu** l'avis favorable du directeur des archives départementales du Var, Monsieur Romain JOULIA exprimé par lettre en date du 31 décembre 2020,

**Considérant** que pour les communes dont DLVAgglo assure l'instruction, qu'elle soit totale ou partielle, les actes instruits, les conditions de ladite instruction, ainsi que la répartition des obligations entre les communes et DLVAgglo ont été précisées par conventions,

**Considérant** que l'adoption de la téléprocédure en vue du dépôt et de l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme impacte en partie les modalités d'instruction telles que définies dans les conventions précitées,

**Considérant** de ce fait qu'il convient de prendre un avenant afin de définir ces nouvelles modalités,

**Considérant** que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale et communautaire, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la commune et de la communauté d'agglomération,

**Considérant** que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour les communes et la communauté d'agglomération,

**Considérant** que les archives publiques revêtent un caractère imprescriptible et inaliénable

**Considérant** que les collectivités locales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives publiques sous le contrôle de l'Etat,

**Considérant** de ce fait qu'il convient de préciser les modalités de gestion des archives des autorisations d'urbanisme instruites par le service commun de DLVAgglo,

**Considérant** que ces avenants ne concernent que les communes semi autonomes et non autonomes,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :***

- ***Approuve l'avenant n° 1 à la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes non autonomes,***
- ***Autorise le Maire à signer ledit avenant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

***Ont signé au registre tous les membres présents  
Copie certifiée conforme***

***A Montagnac-Montpezat, le 17 mars 2022***

**Le Maire,  
François GRECO**



**COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

**En exercice : 9**

**Présents : 8**

**Votants : 9**

L'an deux mil vingt deux

Le 17 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 7 mars 2022

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Eric DUPUIS, M Jean-Claude CUISINIER, M Philippe NOWAK, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO)

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

**Objet : Participation financière de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement 2022**

Monsieur le Maire explique que le Loi du 31 mai 1990 a instauré le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), permettant d'accorder aux personnes les plus défavorisés des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayés de loyer, de facture d'énergie, d'eau et de téléphone.

Le FSL constitue un dispositif majeur pour aider et accompagner les ménages en difficultés.

Le FSL pour le logement des Alpes-de-Haute-Provence fonctionne grâce au financement du Département et aux indispensables contributions volontaires de ses partenaires : CAF, MSA, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie et d'eau, communes.

Le Département sollicite une participation financière de la commune au budget du FSL sur la base d'un montant de 0.61 € par habitant, inchangé par rapport à 2020 et 2021 : soit 261.08 € (428 habitants X 0.61 €) au titre de l'année 2022.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :***

- ***Approuve la participation de la commune au financement du FSL du logement pour l'année 2022 à hauteur de 261.08 €.***
- ***Autorise le versement de cette participation financière sur le compte de l'Association LOGIAH des Alpes-de-Haute-Provence, gestionnaire du Fonds pour le compte du Département.***

***Ont signé au registre tous les membres présents***

***Copie certifiée conforme***

***A Montagnac-Montpezat, le 17 mars 2022***

***Le Maire,  
François GRECO***

